

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers  
en exercice : 19**  
**Présents : 13**  
**Votants : 13**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 26 mai, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 21 mai 2025 s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Thierry MEROT est désigné et accepte cette fonction.

**PRESENTS** : C. BERTHOMIER, T. MEROT, N. FAVRE, D. MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, F. VINIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, D. COUSTEIX, L. DECROIX

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

**ABSENTS EXCUSES** : B. WEILAND, EL. PARENT, EV. PARENT, V. SANZO, G. PETIT

### DELIBERATION N° 2025-28

#### OBJET : DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT DU « MONT PENEY »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,  
Considérant qu'il convient d'actualiser et de compléter certaines dénominations,

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places. La dénomination des voies communales, chemins ruraux, et voies privées principalement celles et ceux à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L, 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours, de sécurité et d'intervention, et pour le travail des préposés de la Poste, ainsi que l'accès aux services publics ou commerciaux, et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de la dénomination des voies suivantes du lotissement du « Mont peney » :
  - o Chemin des rosiers

- Chemin Jean DARVEY
- Chemin Benjamin FONDANE

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme

Le maire,  
Christian BERTHOMIER

Le secrétaire de séance,  
Thierry MEROT